

# COMMUNE DE AZET

## ENQUETE PUBLIQUE

en vue de la prise d'arrêté Préfectoral portant sur

- la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation de la source de Berdest, alimentant en secours la commune de AZET
- l'instauration des périmètres de protection du captage ainsi que des servitudes réglementaires au profit de la commune de AZET.



## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# **sommaire**

## **I - Cadre de l'enquête**

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

## **II - Organisation et déroulement de l'enquête**

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

## **III - Compréhension du dossier**

- 1 Données communales
- 2 Justification de l'utilité publique du projet
- 3 Localisation du point de prélèvement d'eau potable
- 4 Bilan besoins/ressource en eau de consommation pour la commune
- 5 Qualité de l'eau captée
- 6 Aménagements pour la protection du captage

## **VI - Analyse des observations**

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis des services de l'état
- 4 Position du pétitionnaire
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

## **Avis du commissaire enquêteur**

# I - Cadre de l'enquête publique

## 1 – Objet de l'enquête

Il s'agit de procéder à une enquête préalable à la demande d'autorisation de protection des deux captages de la source de Berdest, jaillissant sur le territoire de la commune de AZET, en vue de déclarer d'utilité publique (DUP) la dérivation de ses eaux au profit de la commune, ainsi que de l'enquête préalable relative à l'instauration du périmètre de protection immédiate, du périmètre de protection rapprochée, et des servitudes réglementaires, sur le territoire de la commune de AZET. Ceci afin de préserver la qualité des eaux des captages pour la consommation humaine.

## 2 – identification du cadre juridique

-Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et la nomenclature annexée à l'article R.214-1.

-Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-63.

-Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.

-Code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.

-Code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

-Loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime de la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

-Décret modifié n° 55-22 du 04.01.1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14.10.1955.

-Décret modifié 2004-374 du 29.04.2004

-Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007

-Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

-Arrêté préfectoral du 08.07.1996 et Arrêté modificatif du 19.05.2005 portant classement de certaines communes du département des Hautes-Pyrénées en zone de répartition des eaux

-Arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 06.10.1980 portant Règlement Sanitaire Départemental

-Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01.12.2015

**L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique** prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

### **Article L. 1321-3 du Code de la Santé Publique**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque les indemnités visées au premier alinéa sont dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée visé à l'article L. 1321-2-1, celles-ci sont à la charge du propriétaire du captage.

## **3 – déroulement de la procédure**

Le 15 décembre 2020 le conseil municipal de AZET a délibéré sur le lancement de l'enquête publique pour la prise d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et la dérivation des eaux de la source de Berdest pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection (annexe 1).

La Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a demandé l'ouverture d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source au profit de la commune de AZET, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires.

Par décision n° E21000037/64 en date du 19 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU désigne le commissaire-enquêteur (annexe 2).

Par arrêté n° 65-2021-06-21-00004 du 21 juin 2021, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrit l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du captage (annexe 3).

L'avis public de cette enquête ( annexe 4 ) a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en éditions quotidiennes du 01/07/2021 et du 15/07/2021 (annexe 5).
- *La semaine des Pyrénées* en éditions hebdomadaires du jeudi 01/07/2021 et du jeudi 15/07/2021 (annexe 6).

La commune de AZET a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture (annexes 7).

## **4 – Nature et caractéristiques générales du projet**

Le 08 juin 2011 la Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées, Santé environnementale, sollicite monsieur MONDEILH Christian aux fins de procéder à une expertise hydrogéologique du site de la source pour mesurer la qualité des eaux, sa vulnérabilité et déterminer les mesures de protection appropriées en vue de son exploitation. Le rapport avec avis favorable est remis en août 2011.

Le 20 octobre 2012 le conseil municipal de AZET délibère sur la mise en conformité des captages de Berdest, et sollicite le Conseil Général et l'Agence Adour-Garonne pour la réalisation de la procédure administrative.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, mandatée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, a procédé, en 2017, à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du captage de la source et l'instauration de ses périmètres de protection, ainsi qu'à une enquête parcellaire.

Le 15 décembre 2020 le conseil municipal d'AZET a délibéré sur le lancement de l'enquête publique pour la prise d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et la dérivation des eaux de la source de Berdest pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection

La commune de AZET, collectivité exploitante est tenue de procéder aux aménagements et entretiens préconisés par l'expert hydrogéologue.

Ce projet mis à l'enquête publique vise à prendre un arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la source de Berdest portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation de la source ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de AZET.

## **5 – Composition du dossier soumis à l'enquête**

Arrêté de monsieur le préfet du département prescrivant l'enquête publique
Dossier d'enquête visant la déclaration d'utilité publique établi par la CACG
Dossier d'enquête parcellaire
Projet d'arrêté préfectoral pour la source de Berdest
Registre d'enquête publique

## **II - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **1 – commissaire enquêteur**

Sur décision de madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 19 mai 2021, monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées désigne DAYEZ Richard en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté n°65-2021-05—001 PEEP, article 2.

## 2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'avis d'enquête de monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées l'enquête a été ouverte du mardi 13 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus. Le dossier complet a été laissé à la disposition du public à la mairie de AZET, siège de l'enquête, pendant toute cette durée.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de AZET pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le mardi 13 juillet 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00
- le vendredi 30 juillet 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Compte tenu de la pandémie due à la COVID 19 et des restrictions sanitaires imposées par cette crise, toutes les mesures de protections sanitaires ont été prises et respectées par la municipalité de Azet ainsi que par le commissaire-enquêteur afin d'accueillir et renseigner le public en toute sécurité.

## 3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
juin	domicile	Étude du dossier
07/07/21	Commune de AZET	Rencontre avec madame la maire, et visite des sites avec le 1er adjoint, monsieur SANS Frédéric.
13/07/21	Mairie AZET	Permanence en mairie
30/07/21	Mairie AZET	Permanence en mairie. Information a Mme la maire et monsieur CARROT, 2ème adjoint – visite de l'intérieur du réservoir avec ce dernier
août	domicile	Rédaction et montage des rapports d'enquête

## 4 – contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

Madame PUYAU, maire d'Azet, a renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition les documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête.

Le commissaire-enquêteur, accompagné de monsieur SANS, 1er adjoint, a visité les ouvrages du captage et son réservoir, ainsi qu'une partie du périmètre de protection rapprochée. La visite de l'intérieur du réservoir a été repoussée, ne pouvant y pénétrer.

Une seconde visite du réservoir, afin d'en voir l'intérieur, a été effectuée avec monsieur CARROT, 2ème adjoint, le 30 juillet.

Le vendredi 30 juillet 2021, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a informé madame la maire et monsieur CARROT sur le déroulement de l'enquête. Il a porté à sa connaissance l'absence d'observations sur le registre d'enquête. Que les rapports d'enquête et les avis motivés, accompagnés du dossier complet, seraient transmis dans le délai maximum de trente jours soit au plus tard le 29 août 2021 à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

## **III – Compréhension du dossier**

### **1. Données communales.**

La commune de AZET se situe au Sud Est du département des Hautes-Pyrénées, dans la vallée d'Aure, sur la rive droite de la Neste d'Aure et sur le versant Ouest de la crête de Tragnes .

Le territoire de la commune s'étend sur 26,63 km<sup>2</sup>. Le village est à environ 1100 mètres d'altitude mais l'ensemble de son territoire varie entre moyenne montagne et crêtes escarpées de haute altitude.

C'est une collectivité à vocation pastorale et touristique.

La commune compte 143 habitants permanents au dernier recensement de 2018, ce nombre variant légèrement à la hausse ou à la baisse depuis 1999.

Environ 70 logements sont des résidences permanentes et 100 environ sont des résidences secondaires.

Du fait de son caractère touristique, la population peut atteindre 450 personnes durant les vacances scolaires.

### **2. Justification de l'utilité publique du projet**

Les captages 1 et 2 de la source de Berdest constituent une réserve de secours en eau potable pour la commune qui n'est actuellement alimentée que par la source de Coume Torte. Les études démontrent qu'elle est capable de subvenir aux besoins des usagers en cas de déficience de la source de Coume Torte.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre les mesures sanitaires et réglementaires relatives à son exploitation.

La déclaration d'utilité publique et la protection de la source pour la distribution de ses eaux s'inscrivent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016/2021, institué par la loi sur l'eau de 1992 afin de protéger cette ressource et les usagers consommateurs.

### **3. Localisation du point de prélèvement d'eau potable**

La source de Berdest est située à environ un kilomètre au Nord du village d'Azet. elle jaillit à 1220 mètres d'altitude, dans le ravin boisé de Berdest qui surplombe une zone de terrain pâturée

Les captages 1 et 2 sont localisés sur les parcelles cadastrales n° 02 et 18 de la section 'A' de la commune de AZET.

La source est difficilement accessible. Soit depuis la route du col d'Azet (RD 225) puis un chemin non entretenu qui mène à la partie supérieure du PPI. Soit depuis le village, par un chemin plus praticable menant au pâturage situé en contrebas du ravin de Berdest pour accéder au bas du PPI, au droit du trop-plein des captages.

Les captages de Berdest peuvent desservir gravitairement l'ensemble de la commune en eau potable.



Vue du captage bas (n°2) et du trop plein depuis le ravin de Berdest



Partie haute du PPI et sa clôture constituée d'un grillage maintenu par des piquets en bois

#### **4. Bilan besoins/ressources en eau de consommation pour la commune**

La déclaration ou la demande d'autorisation de prélèvement d'eau porte sur l'étude d'un volume annuel validé par les services de l'État compétents.

La population était estimée, au dernier recensement de 2018, à 143 habitants permanents. Une centaine de logements représente des résidences secondaires. En période de vacances scolaires, et particulièrement hivernales, le nombre de résidents augmente et peut être estimée à environ 450 personnes.

D'après les études effectuées, les besoins en eau actuels de la commune de AZET portent sur un volume annuel moyen de 25000 m<sup>3</sup> environ, soit une consommation moyenne de 68,5 m<sup>3</sup> par jour avec une pointe à 130 m<sup>3</sup> / jour.

En améliorant le rendement de son réseau d'adduction, les besoins futurs de la commune peuvent être évalués à 20000 m<sup>3</sup> par an, soit 60 m<sup>3</sup> journalier en moyenne avec une pointe à 104 m<sup>3</sup> par jour.

La commune est actuellement alimentée uniquement par la source de la Coume Torte, connectée à un réseau de distribution exploité par la municipalité, qui couvre sans difficulté les besoins de la population même en période de pointe.

La source de Berdest constitue une ressource complémentaire en cas d'insuffisance de la source de Coume torte. Ce fut le cas en 2014 et durant l'été 2018.

Selon les relevés effectués dans la zone d'Azet entre 1971 et 2000 la moyenne annuelle des précipitations s'élevait à 1029 mm. Mais selon les études de Météo France les paramètres climatiques évoluent et la pluviométrie moyenne tend à baisser.

Malgré des variations saisonnières importantes la source de Berdest ne se tarit pas et son débit reste satisfaisant tout au long de l'année, bien qu'elle ne peut couvrir à elle seule les besoins de pointe de la commune elle peut satisfaire a ses besoins actuels moyens.

Selon les relevés de 2009, même en période d'étiage, les captages de Berdest peuvent fournir 98 m<sup>3</sup> par jour, en complément de la Coume Torte

Les deux sources disposent chacune d'un réservoir et d'un réseau de distribution. Celui de la Coume Torte est d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> et celui de berdest est de 50 m<sup>3</sup>.

La commune est desservie gravitairement par les deux réservoirs.

Il n'existe à ce jour aucune possibilité d'interconnexion avec les communes voisines pour l'acheminement d'eau potable.

Le réseau de distribution principal est, selon la mairie, en bon état. Alors que celui de Berdest, plus vétuste, date de 1935, et ses conduites d'adduction d'un diamètre de 80mm semblent trop réduites pour assurer un acheminement suffisant des eaux vers les usagers.

## 5. Qualité de l'eau captée

Les analyses de l'eau brute ont été effectuées au niveau de la chambre de captage 2, intégrant ainsi le captage de Berdest haut et le captage de Berdest bas.

Le bassin de la source, situé entre 1200 et 1500 mètres, est alimenté par les précipitations et la fonte des neiges. L'eau s'infiltré rapidement et circule à faible profondeur, elle est peu minéralisée.

Selon l'expertise, en raison de l'infiltration rapide des eaux de ruissellement qui peuvent être altérées par l'activité pastorale et les animaux sauvages, la source de Berdest présente une vulnérabilité moyenne bactériologique et physico-chimique par contamination de surface.

Ainsi la qualité bactériologique des eaux est bonne mais présente régulièrement des épisodes de contamination bactériologique.

Il n'existe pas de filière de traitement pour les eaux de Berdest. Des pains de chlore sont utilisés ponctuellement. Ce fut le cas en 2014 et en 2018 lorsque son exploitation s'est avérée nécessaire.

## 6. Aménagements pour la protection du captage

Le site du captage est accessible, soit depuis le RD.225, par un chemin menant en haut du périmètre de protection immédiate, soit par un chemin plus praticable menant au niveau du trop plein de la source, au pied du PPI.

Le PPI est constitué d'un enclos en grillage à moutons maintenu par des piquets de bois. On y entre en ouvrant une partie du grillage maintenu par un piquet en bois lui-même condamné par une chaîne cadenassée.



Vue partielle de l'accès à l'intérieur du PPI constitué par une portion du grillage maintenue par du fils de fer et condamné par une chaîne cadenassée. On distingue au milieu du cliché la captage haut et en bas à droite du cliché le captage bas recouvert de terre et de végétation.

Lors de notre visite, le PPI, difficilement accessible, était encombré de végétaux, un tronc mort et de grosses branches étaient couchées sur le grillage d'enceinte. La chambre de captage haute était dissimulée par les herbes et la chambre basse était recouverte de terre et d'herbes.



Les mesures de protection de la source préconisées par l'expert hydrogéologue en 2011 auraient été partiellement mises en œuvre mais depuis la situation s'est à nouveau dégradée.



Partie visible de la chambre de captage basse dont la maçonnerie a été dégradée par les écoulements des griffons. La grille de ventilation se dégrade également



Vue du captage bas, de son trop plein qui se déverse dans le talweg et de la limite basse du PPI

Lors de notre seconde visite du réservoir, afin d'en voir l'intérieur, nous avons constaté qu'il avait été débroussaillé. Madame la maire nous a indiqué que le PPI était également en cours de nettoyage.



Lors de la 1ère visite



Situation après nettoyage des abords. Il serait nécessaire de procéder à une restauration de la porte et à la préservation de la maçonnerie.

## VI – Analyse des observations

### 1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	1
Observations notées sur le registre durant les permanences	néant
Lettres ou autres documents remis	néant
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Madame PUYAU Maryse, maire de AZET
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	-Madame PUYAU Maryse, maire de AZET -Monsieur CARROT Franck, 2ème adjoint

### 2- Relevé des observations du public

NEANT

### 3 – Avis des services de l'état

**La sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre** émet un avis favorable au projet de protection de la source de Berdest.

### 4- Position du pétitionnaire

Madame PUYAU, maire de Azet, appuie la démarche de déclaration d'utilité publique car le captage de Berdest constitue une ressource en eau potable complémentaire et nécessaire en cas de déficit de la source de Coume Torte.

Elle a eu connaissance de l'état du PPI, elle fait procéder sans délai à son entretien et va engager des travaux d'amélioration

Madame la maire nous précise que le 7 avril 2021 la municipalité d'Azet a conclu et signé une convention de gestion d'une durée de 99 ans avec les communes de Bourisp, Camparan, Estensan et Grailhen, toutes propriétaires à parts égales de la parcelle n°2 de la section A en bien non délimité (BND) sur la commune d'Azet. Permettant ainsi d'intégrer la surface de 202 mètres carrés correspondant à l'extension de l'emprise du PPI ( *annexe 8* ).

## 5 – Analyse du commissaire enquêteur

A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, ainsi que les informations recueillies auprès du pétitionnaire.

La source de Berdest constitue une ressource de secours en eau potable pour la commune de AZET qui a déjà du faire face à un déficit de la source principale au moins à deux reprises.

De ce fait il apparaît donc nécessaire d'avoir mis en œuvre les mesures de protection de la source, de son captage et de la distribution de ses eaux pour la consommation humaine et de déclarer d'utilité publique l'opération.

Le projet est compatible avec les orientations C et D du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015.

Le choix de l'extension de l'emprise dédiée aux périmètre de protection immédiate déjà existant et la délimitation de l'emprise des parcelles correspondantes au périmètre de protection rapprochée répond à l'expertise hydrogéologique qui a déterminé la topographie de l'aire d'alimentation en eau du captage, les caractéristiques et la vulnérabilité des eaux souterraines liées à la source.

La mairie d'AZET a signé une convention de gestion pour le Bien Non Délimité (BND) correspondant à la parcelle n° 2p1, composant une partie du PPI. Elle devra acquérir les parcelles n° 17p1 et 18p1 correspondant au reste de la surface du PPI.

Tous les propriétaires des parcelles composant l'emprise du périmètre de protection rapprochée ont été régulièrement informés de l'objet de l'enquête publique (DUP et parcellaire) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de la visite des captages et de ses ouvrages, le commissaire enquêteur a constaté que l'ensemble des installations n'était pas suffisamment entretenu et que les prescriptions de l'expert hydrogéologue qui ont pu être mises en œuvre par le passé se sont dégradées. Il apparaît nécessaire et urgent d'y remédier.

Monsieur CURIE Jacques Yves, éleveur, puise l'eau dans l'enceinte du PPI au moyen d'un tuyau introduit dans ce qui semble être un puisard, pour alimenter deux abreuvoirs se trouvant hors PPI et PPR. Il lui a été demandé de capter l'eau plus en aval, et pour ce faire, de convenir d'une solution adaptée à ses besoins avec les élus.



L'eau alimentant les abreuvoirs est captée dans cet ouvrage se trouvant dans le PPI



Elle est acheminée par le tuyau vert qui croise hors PPI le tuyau du trop plein de la chambre de captage.

Les risques de pollution des eaux sont mineurs. Le territoire concerné n'est impacté par aucune activité industrielle. Seuls l'activité pastorale et la circulation du gibier peuvent être des facteurs d'altération de la qualité de l'eau qui s'infiltrerait rapidement dans le sous-sol.

Aux vues des résultats d'analyses de la qualité de l'eau du captage il a été jugé nécessaire d'installer un système de traitement permanent au chlore avant sa distribution depuis le réservoir de Berdest.

Il ne devra y avoir aucun rejet d'eau chloré dans l'environnement depuis le réservoir

Le public ne s'est pas exprimé sur le projet malgré une large diffusion de l'information par voies de presse et d'affichage.

Les élus de la commune n'ont été destinataires d'aucune observation.

Le protocole des mesures sanitaires relatives à la COVID 19 a été respecté par la municipalité et par le commissaire-enquêteur.

L'intérêt général de l'opération n'est pas contesté par la population.

## **6 - Analyse bilantielle du projet.**

L'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux des captages 1 et 2 est clairement atteint avec la création des périmètres de protection. L'étude hydrogéologique préalable a permis de définir leurs délimitations en répondant rationnellement aux obligations d'hygiène publique et légales.

les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans le périmètre de protection rapprochée et aux acquisitions foncières des parcelles 17p1 et 18p1. Une convention de gestion du BND composant une partie du PPI permet à la municipalité d'Azet d'exploiter la ressource en évitant l'acquisition foncière de ces 202 mètres carrés..

le coût financier pour la collectivité se limitera aux frais liés à l'acquisition des deux parcelles, à la rénovation du PPI et l'entretien régulier des ouvrages, ainsi qu'au traitement permanent de l'eau pour sa consommation.

Le 13 août 2021  
le commissaire enquêteur  
Richard DAYEZ



# ENQUETE PUBLIQUE

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu,

- La demande d'ouverture d'enquête par la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Tarbes auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Berdest sur le territoire de la commune de Azet, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires au profit de la commune.
- L'arrêté n° 65-2021-06-21-00004 en date du 21 juin 2021 de M le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Le code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et R.214-1.
- Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-63.
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.
- Le code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.
- Le code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.
- La loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime de la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.
- Le décret modifié n° 55-22 du 04.01.1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14.10.1955.
- Le décret modifié 2004-374 du 29.04.2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- Le titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007
- Le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- L'Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique
- L'Arrêté préfectoral du 08.07.1996 et Arrêté modificatif du 19.05.2005 portant classement de certaines communes du département des Hautes-Pyrénées en zone de répartition des eaux

- L'Arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 06.10.1980 portant Règlement Sanitaire Départemental
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01.12.2015
- L'ensemble du dossier soumis à enquête parcellaire,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 13 juillet au 30 juillet 2021 inclus,

### **Considérant les attendus de l'enquête**

-procéder à une enquête préalable à la demande d'autorisation de protection de la source de Berdest pour alimenter en eau potable la commune de AZET, en vue de déclarer d'utilité publique ( DUP) la dérivation de ses eaux au profit de la commune,  
 -ainsi que de l'enquête préalable relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source, et des servitudes réglementaires, afin de préserver la qualité des eaux de captage pour la consommation humaine  
 -Notifier au commissaire enquêteur les éventuelles observations du public par rapport aux documents mis à leur disposition en mairie de la commune de AZET durant la durée de l'enquête.

### **Ayant constaté :**

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier par les services de la préfecture des Hautes-Pyrénées dès le lancement de l'enquête
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux organes de presse locaux
- L'affichage en mairie de AZET de l'avis d'ouverture sur l'emplacement communal,
- La tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du public, dans le respect des mesures sanitaires relatives à la COVID 19, en la mairie de AZET, siège de l'enquête.

### **Ayant consulté :**

- Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public,
- Les services de l'ARS à Tarbes,

## Considérant :

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet,

- La conformité du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur,
- que l'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux du captage est clairement atteint avec la création des périmètres de protection, en répondant aux obligations d'hygiène publique et légales.
- Que le projet est compatible avec les orientations C et D du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01.12.2015
- que les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans le périmètre de protection rapprochée.
- Que le coût financier pour la collectivité se limitera aux frais d'achat des parcelles, de remise en état et d'entretien des installations du captage et de son réseau de distribution ainsi qu'au traitement des eaux pour la consommation humaine.
- Que le bilan des avantages et inconvénients du projet est favorable à la délivrance de l'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique

**En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet mis à l'enquête publique portant sur la mise à l'approbation par monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Berdest alimentant la commune de AZET, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.**

Avec les recommandations suivantes :

-que l'emprise du PPI soit efficacement clôturée pour empêcher l'intrusion de gros gibiers, et comporte un portail d'accès rigide et verrouillable, n'autorisant son accès qu'aux personnes habilitées

-que les travaux de réfection des ouvrages préconisés par l'expert hydrogéologue soient assurés

-que le PPI et le réservoir soient régulièrement entretenus par une personne habilitée et formée aux contraintes environnementales liées aux périmètres de protection.

-qu'il n'y ait aucune autre forme de captage d'eau dans l'enceinte du PPI, qui doit demeurer une emprise sécurisée et réglementée.

Fait et clos le 13 août 2021  
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ

